

Secrétariat général pour les affaires de Corse.
Plateforme régionale des achats de l'Etat - Corse.

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

ACCORD CADRE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RENOVATION ET D'AMENAGEMENT EN ELECTRICITE DES SERVICES DE L'ETAT, DES ETABLISSEMENTS ET DES CENTRES HOSPITALIERS DE CORSE 2026

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

C.C.T.P.

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ

Cet accord-cadre porte sur la réalisation de travaux d'entretien, de rénovation et d'aménagement (des bâtiments et de leurs abords des services de l'Etat, établissements et de certains centres hospitaliers de Corse listés à l'article 1 du CCAP.

Le détail des prestations figure dans l'article 2 du présent CCTP. Le marché est composé de 4 lots :

Lot 1 : Travaux d'électricité arrondissement Ajaccio

Lot 2 : Travaux d'électricité arrondissement Sartène

Lot 3 : Travaux d'électricité arrondissement Bastia

Lot 4 : Travaux d'électricité arrondissement Corte

ARTICLE 2. NATURE DES PRESTATIONS

Les 4 lots concernent des travaux d'électricité répartis sur 4 lots géographiques concernent principalement :

1. La création ou le remplacement de prises électriques, de points lumineux, des interventions sur tableau électrique, des travaux de câblage notamment.
2. Des travaux ou prestations en électricité en environnement neuf ou en rénovation spécifiques proposés sur devis.

ARTICLE 3. CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION

Le prestataire devra pour chaque lot qui lui sera attribué, exécuter ses ouvrages selon les règles de l'art et les textes en vigueur au jour de la soumission et notamment selon les règles des différents D.T.U. et normes relatifs aux travaux en électricité.

Le prestataire est responsable de son organisation afin que le résultat obtenu réponde aux attendus de chaque responsable de site. Le détail des travaux et/ou des produits facturés est indiqué dans un devis qui sera systématiquement remis au responsable de site avec les services de la PFRA en copie (mily.sang@corse.gouv.fr).

Durant toute la durée du marché, le titulaire est le seul responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes de son personnel et de l'usage de son matériel.

Les travaux doivent être exécutés de façon à entrainer le moins de gêne possible pour les usagers. Ces derniers pourront être réalisés avec ou sans occupation par les personnels présents sur le site. L'entreprise devra pour certains travaux nécessitant l'inoccupation totale des sites par les personnels habituellement en place, prévenir le responsable de site au moins une semaine avant le démarrage des travaux. Toute demande en ce sens devra être motivée et ne pourra en aucun servir de prétexte au non démarrage des travaux si le responsable de site estime la présence des personnels de son établissement compatible avec les travaux à réaliser.

Toute gêne prévisible (nuisances sonores, olfactives, coupure de réseau, encombrements...) devra faire l'objet d'une information auprès du responsable de site au moins 48 heures avant le démarrage des travaux ou des prestations.

Le titulaire doit se conformer aux dispositions du code du travail et à la législation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité.

Il s'engage à employer en nombre suffisant, du personnel qualifié connaissant parfaitement l'exécution des travaux faisant l'objet du présent marché.

Tous les 12 mois, le titulaire transmettra au SGAC une synthèse des devis proposés mentionnant ceux qui auront donné lieu à des commandes de la part de services demandeurs.

Le titulaire prendra toutes dispositions utiles pour maintenir les lieux dans le même état de propreté qu'avant ses interventions.

Il devra entre autres limiter les poussières et assurer une évacuation des déchets et gravats éventuels.

Lorsque différents corps d'état interviennent sur un même site, chaque titulaire de lot s'engage à communiquer son planning d'intervention au responsable de site afin que ce dernier puisse coordonner les différents intervenants. Ceci, afin d'éviter tout blocage de chantier dans l'attente de la réalisation des différents travaux nécessaires par chaque corps d'état.

De façon commune à tous les lots, le titulaire devra disposer de tout le matériel nécessaire et ne pourra en aucun cas demander au responsable de site du matériel afin d'effectuer ses travaux ou ses prestations.

ARTICLE 4 – MODALITES PARTICULIERES D'EXECUTION

En commun pour tous les lots, le prestataire s'engage à assurer la protection des locaux et des biens sur lesquels il est amené à intervenir. Ces précautions ne pourront pas faire l'objet d'une majoration des prix tels qu'indiqués dans son offre (acte d'engagement).

Certains sites font l'objet de modalités particulières d'exécution. Il peut s'agir d'interventions :

- A des horaires particuliers en semaine,
- Conditionnées par la communication préalable de l'identité de l'intervenant,
- Rendant obligatoire le respect d'un calendrier imposant des dates d'intervention au titulaire.

ARTICLE 5 – DELAIS D'INTERVENTION ET DE REALISATION-ASTREINTE

5.1 Délais d'établissement des devis

Le délai d'établissement du devis est de 10 jours ouvrés à compter de la demande, sauf pour les demandes d'intervention en urgence.

5.2 Délai d'intervention

Les travaux et les prestations doivent démarrer dans un délai maximum de 10 jours ouvrés à compter de la validation du devis ou de la commande s'il n'y a pas eu de devis, sauf urgence.

Les délais d'intervention d'urgence sont scindés en deux catégories :

1. Urgence absolue : 2 heures sur agglomération d'Ajaccio et de Bastia ; 3 heures pour sites excentrés
2. Urgence simple : intervention dans la journée si appel avant 11 heures, sinon le lendemain avant midi.

Urgence absolue : panne entraînant par exemple un défaut total d'alimentation d'un site sensible (tour de contrôle, maison d'arrêt, hôpital...).

Urgence simple : panne désorganisant un service et entravant la continuité de fonctionnement de ce service.

5.3 Délai de réalisation

Les travaux et les prestations doivent être exécutés dans un délai maximum de 8 jours consécutifs à compter du démarrage du chantier, sauf urgence.

En cas d'urgence, les travaux d'électricité doivent être exécutés dans les 4 heures à compter du démarrage du chantier, sauf conditions particulières atypiques.

5.4 Astreinte

Le titulaire devra mettre en place une astreinte 7j/7 et 24h/24.

ARTICLE 6 – LOCALISATION DES PRESTATIONS ET FRAIS DE DEPLACEMENT

6.1 Définition de l'arrondissement

La liste des communes de chaque arrondissement peut être consultée sur le site Wikipedia au lien suivant :

Arrondissement Ajaccio : https://fr.wikipedia.org/wiki/Arrondissement_d%27Ajaccio

Arrondissement Bastia : https://fr.wikipedia.org/wiki/Arrondissement_de_Bastia

Arrondissement Corte : https://fr.wikipedia.org/wiki/Arrondissement_de_Corte

Arrondissement Sartène : https://fr.wikipedia.org/wiki/Arrondissement_de_Sart%C3%A8ne

6.2 Frais de déplacement

Aucun frais de déplacement ne pourra être exigé pour les déplacements sur les sites situés à moins de 25 km des agglomérations d'Ajaccio, Bastia, Corte, Sartène et Porto-Vecchio (données site via michelin).

En dehors du périmètre de ces agglomérations, une plus-value pour frais de déplacement pourra être appliquée sur le bordereau des prix de chaque titulaire (poste F1 bordereau des prix unitaires).

ARTICLE 7 – DESCRIPTION DES TRAVAUX D'ELECTRICITE

Le présent article a pour objet de décrire les travaux et les prestations demandés dans le bordereau des prix unitaires (BPU). **Les numéros avec des lettres correspondent aux rubriques du bordereau des prix unitaires.**

La description n'est pas limitative mais consiste à préciser les minimas attendus.

Les gros percements des murs en béton des immeubles (carottages...) ne feront pas partie des prestations forfaitisées dans le bordereau des prix et ne se feront que sur devis.

La manipulation des plaques des faux plafonds sera à la seule charge du titulaire du présent marché.

Toute intervention sur une installation électrique engage le titulaire à s'assurer au préalable de la conformité de l'installation ainsi que de son correct dimensionnement au niveau du tableau électrique. Lorsqu'une anomalie sera relevée, elle donnera lieu à une information orale suivie d'un mail informant de la conduite à tenir.

Après toute intervention ayant donné lieu à une modification de l'installation électrique, l'entreprise devra assurer le repérage et/ou l'identification des travaux réalisés sur le(s) module(s) concerné(s) ou sur le tableau électrique.

Les travaux d'électricité sont garantis 2 ans.

Dans certains cas, les sites peuvent être équipés d'une alimentation en courant ondulé ou par groupe électrogène. Le titulaire devra s'informer auprès du responsable de site et prendre toutes les précautions nécessaires préalablement au démarrage des travaux ou des prestations.

Dans le cas de la mise en place ou du remplacement d'une ampoule, l'éclairage sera à LED et se situera dans une luminosité allant de 2700 à 3000 kelvins. En cas de remplacement à l'identique demandé par le responsable de site (Néon, Halogène...), le titulaire pourra appliquer sur justificatif une moins-value ou une plus-value selon la nature de la source d'éclairage mise en place, ceci, en rapport avec le prix « B-3 » du bordereau des prix.

Toute alimentation électrique d'un point d'éclairage sera terminée par une boîte de connexion pour luminaire équipée DCL (boîtes des points de centre), capable de supporter la suspension d'un luminaire d'au moins 25KG (norme NF C 15-100).

Le candidat précisera dans son mémoire technique les produits qu'il proposera de mettre en œuvre.

Voici le détail pour chaque poste du BPU des travaux attendus:

A – Création ou remplacement de prises électriques ou d'interrupteurs :

- **A1** : La fourniture et la pose d'une prise électrique ou d'un interrupteur **encastré** comprend la fourniture de la boîte d'encastrement quand elle n'est pas déjà en place ainsi que la prise ou l'interrupteur encastrable. Tous travaux de percement (scie cloche ou trépan) sont inclus dans le prix. L'intensité de la prise électrique simple sera de 16A et correspondra à l'usage auquel elle sera destinée selon la description ou la demande du responsable de site. Le prix ne comprend pas l'alimentation en gaine et/ou câble ni l'adjonction de quelque équipement que ce soit au niveau du tableau électrique. L'interrupteur sera soit un simple ou double va et vient, soit un interrupteur simple ou double allumage.
- **A2** : La fourniture et la pose d'une prise électrique ou d'un interrupteur **en goulotte ou en saillie** comprend la seule fourniture de la prise ou de l'interrupteur quand l'installation peut être réalisée sur une gaine existante. En cas d'incompatibilité avec la gaine existante, la fourniture et l'installation d'un bloc recevant la prise ou l'interrupteur sera inclus dans le présent prix. L'intensité de la prise électrique simple sera de 16A et correspondra à l'usage auquel elle sera destinée selon la description ou la demande du responsable de site. Ce dernier ne comprend pas l'alimentation en gaine et/ou câble ni l'adjonction de quelque équipement que ce soit au niveau du tableau électrique. L'interrupteur sera soit un simple ou double va et vient, soit un interrupteur simple ou double allumage.
- **A3** : La fourniture et la pose d'une prise électrique **combinée de deux ports USB + 2P** encastrée, ou en goulotte ou en saillie comprend la seule fourniture de la prise quand l'installation peut être réalisée sur une gaine existante. En cas d'incompatibilité avec la gaine existante, la fourniture et l'installation d'un bloc recevant la prise ou l'interrupteur seront inclus dans le présent prix. Pour une prise encastrée, le forfait comprend la fourniture de la boîte d'encastrement quand elle n'est pas déjà en place ainsi que la prise encastrable. Tous travaux de percement (scie cloche ou trépan) sont inclus dans le prix. Ce prix forfaitaire ne comprend pas l'alimentation en gaine et/ou câble ni l'adjonction de quelque équipement que ce soit au niveau du tableau électrique.
- **A4** : La fourniture et la pose d'une prise électrique **combinée de deux ports USB-C + 2P** encastrée, ou en goulotte ou en saillie comprend la seule fourniture de la prise quand l'installation peut être réalisée sur une gaine existante. En cas d'incompatibilité avec la gaine existante, la fourniture et l'installation d'un bloc recevant la prise ou l'interrupteur seront inclus dans le présent prix. Pour une prise encastrée, le forfait comprend la fourniture de la boîte d'encastrement quand elle n'est pas déjà en place ainsi que la prise encastrable. Tous travaux de percement (scie cloche ou trépan) sont inclus dans le prix. Ce prix forfaitaire ne comprend pas l'alimentation en gaine et/ou câble ni l'adjonction de quelque équipement que ce soit au niveau du tableau électrique.

B – Création ou remplacement de points lumineux :

- **B1** : La fourniture et la pose d'un point lumineux en plafond comprend la fourniture du boîtier DCL ainsi que l'ampoule à économie d'énergie de technologie à LEDS (dont son raccordement). L'éclairage se situera dans une luminosité allant de 2700 à 3000 kelvins. Ce forfait est hors câblage.

- **B2** : La fourniture et le remplacement d'une ampoule comprend la fourniture d'une ampoule/tube à LEDS dans les mêmes conditions qu'en B-1 et pourra prévoir aussi le remplacement d'un tube à LEDS de type T5 ou T8. Le titulaire du marché pourra, s'il l'estime nécessaire, installer un adaptateur/convertisseur de douille (E27/B22/E14...) inclus et compris dans son forfait de remplacement.
- **B3** : La fourniture et la pose d'un pavé LED 600x600 encastré dans faux plafond ou non comprend le percement de l'emplacement, l'installation du pavé LED, la fourniture des pattes de fixations et le raccordement du cordon d'alimentation du pavé LED au transformateur.
- **B4** : La fourniture et la pose d'un spot rond downlight encastrable comprend le percement de l'emplacement, l'installation du spot, la fourniture de la boîte de raccordement du cordon d'alimentation du pavé LED au transformateur. Dans le cas d'une installation dans un plafond isolé, l'installation d'une cloche de protection pour spot est demandée.
- **B5** : La fourniture et la pose d'un détecteur de présence comprend le support de fixation, la fixation au mur et au plafond ainsi que son raccordement à l'éclairage.
- **B6** : La fourniture et pose d'un luminaire LED hublot à détection comprend en plus du luminaire, l'ensemble du câblage + le dispositif de neutralisation de l'interrupteur
- **B7** : Fourniture et pose d'un BAES 45 lumens en saillie avec télécommande universelle.
- **B8** : Fourniture et pose d'une rampe LED étanche de 1,20m
- **B9** : Fourniture et pose d'une rampe LED étanche de 1,50m

C- Intervention sur tableau électrique :

- **C1/2/5** : La fourniture et la pose d'un disjoncteur se fera dans le cadre du remplacement d'un élément similaire défectueux ou en cas d'évolution du dimensionnement du tableau électrique suite à l'adjonction d'équipement(s) sur le réseau (prises, interrupteurs...). Le modèle du disjoncteur devra correspondre et être conforme à l'utilisation qui en sera faite, sous la seule responsabilité du titulaire. La courbe de déclenchement devra correspondre aux équipements qui seront installés en aval sur le circuit. Par exemple, les disjoncteurs qui comprendront la lettre C devant le calibre affiché (de 10A à 32A) seront les plus couramment employés, ceux avec la lettre D le seront pour assurer la protection des climatiseurs et plus rarement, d'autres classes de protection pourront être exigées. Tous les disjoncteurs respecteront la norme NF C 61-410 issue de la norme européenne EN 60-898. En cas d'installation en amont de radiateurs électriques, le prix correspond à la fourniture et la pose d'un disjoncteur normal et ne comprendra pas les disjoncteurs spécifiques lorsque les radiateurs disposent de fil(s) pilote(s).
- **C3/4** : Tous les interrupteurs respecteront la norme NF C 61-410 issue de la norme européenne EN 60-898.

D- Câblages :

Attention une nouvelle exigence concernant le câblage à l'intérieur des ERP a été introduit par l'arrêté du 17 mai 2024 : les conducteurs et câbles électriques installés dans les ERP doivent désormais être classés Cca-s2, d2, a2. Cette exigence remplace l'ancienne référence aux câbles de catégorie C2. De même que les chemins de câble, goulottes, conduits et échelles à câble doivent également être non-propagateurs de flamme et répondre aux essais normalisés correspondants.

En commun à toute installation de câble réseau ou de prise réseau de type RJ45, le titulaire s'engage à réaliser la vérification de l'installation en réalisant les essais et les contrôles nécessaires selon les normes et les règlements en vigueur.

Chaque liaison sera testée à minima selon la norme ISO/IEC 11801 classe EA (500Mhz) en mode canal (chanel) avec les testeurs et cordons adéquats. Le câblage sera raccordé selon la convention EIA/TIA 568B, câblage 100 ohms. Pour chaque liaison, le titulaire garantit que l'installation permettra des applications telles que le 10 Gigabit Ethernet (bande passante du câble 500 MHZ).

Les liaisons seront testées suivant le lien permanent (permanent link) ou la chaîne de liaison (chanel). Le câble sera d'impédance 100 ohms et les câbles U/UTP sont à exclure. Ils devront être obligatoirement F/UTP ou U/FTP ou F/FTP. Une attention particulière devra être apportée au respect de contraintes exigées par le fabricant (rayons de courbure, méthode de cheminement en goulotte et raccordement à la prise RJ45).

Les percements d'un diamètre inférieur à 25 mm dans les cloisons de toute nature, sont réputés inclus dans la pose des canalisations électriques, gaines, fourreaux ou dans les sujétions de fixation.

- **D1 à D8 ; D16 à D18** : La fourniture et la pose d'un mètre de câbles ne comprend pas la réalisation de saignées ni aucun autre travail spécifique similaire. La pose du câble ne se fera qu'en apparent et sous environnement accessible sans travaux lourds (faux plafonds, dans l'ossature des cloisons en plaques de plâtre avant fermeture de ces dernières, à l'intérieur de goulottes). Le prix comprend le percement de cloisons en plaques de plâtre mais pas de travaux lourds tels que percements dans le béton, carottages ou sciage. Le prix comprend le déroulement et le passage du câble entre le point de départ et le point d'arrivée, incluant le raccordement à chaque extrémité.
- **D9** : La fourniture et la pose d'une prise informatique de type RJ45 encastrée comprend la fourniture de la boîte d'encastrement quand elle n'est pas déjà en place ainsi que l'installation de la prise RJ45. La mise en place du câble multimédia au niveau de la prise fait partie du forfait, ainsi que la vérification du bon fonctionnement de la prise RJ45.
- **D10** : La fourniture et la pose d'une prise informatique de type RJ45 sur goulotte ou en saillie comprend la fourniture ainsi que l'installation de la prise RJ45. S'il est nécessaire pour des raisons d'incompatibilité de montage sur la goulotte existante de rajouter un boîtier de montage, cela fait partie du prix forfaitaire. La mise en place du câble multimédia au niveau de la prise fait partie du forfait, ainsi que la vérification du bon fonctionnement de la prise RJ45.
- **D11 à D14** : La fourniture et la pose d'un mètre de goulotte PVC, comprenant 1 compartiment. Le prix comporte tous les éléments nécessaires à sa fixation ainsi qu'à sa fermeture (couvercle) mais également les moulures d'angle, embouts, jonctions variables intérieures ou extérieures, angles de descente, cache jonction...
- **D15** : La fourniture et la pose d'un mètre de goulotte PVC de type 55x135, comprenant 2 compartiments. Le prix comporte tous les éléments nécessaires à sa fixation ainsi qu'à sa fermeture (couvercle) mais également les moulures d'angle, embouts, jonctions variables intérieures ou extérieures, angles de descente, cache jonction...
- **D16** : La fourniture et la pose d'un mètre de câble réseau ethernet de catégorie 6 ampères impose de pouvoir transmettre les données avec un débit de 10 gigabits sur une distance de 100 mètres et sont conçus sur le standard 10 GBASE-T avec une impédance de 100 Ohms. Les câbles de catégorie 7 ont une fréquence de 500 MHz et sont protégés des interférences électromagnétiques par blindage en feuillage d'aluminium ou en tresse de cuivre entamé. Le prix comprend le déroulement et le passage du câble entre le point de départ et le point d'arrivée, incluant le raccordement à chaque extrémité.
- **D17** : La fourniture et la pose d'un mètre de câble de fibre optique externe 6 brins monomode. Le prix comprend le déroulement et le passage du câble entre le point de départ et le point d'arrivée, incluant le raccordement à chaque extrémité.
- **D18** : La fourniture et pose d'un mètre d'un câble de fibre optique interne multimode 6 brins. Le prix comprend le déroulement et le passage du câble entre le point de départ et le point d'arrivée, incluant le raccordement à chaque extrémité.

- **D19 à D22** : Fourniture et mise en œuvre d'un mètre de plinthe PVC blanc de dissimulation des câbles électriques permettant de distribuer les réseaux.
- **D23 à D27** : Fourniture et mise en œuvre d'un mètre de chemin de câble en tôle perforée galvanisée à chaud comprenant tous les accessoires de montage et de fixation, destiné à porter, protéger et organiser les câbles électriques.
- **D28 à D32** : Fourniture et mise en œuvre d'un mètre de capot pour chemin de câble comprenant tous les accessoires de montage et de fixation.
- **D33 à D36** : Fourniture et mise en œuvre d'un mètre de tube PVC y compris tous les accessoires de montage et de fixation, destiné à protéger les fils et les câbles contre les potentielles détériorations.

E – Taux horaires

- **E1/2** : Le taux horaire ne s'applique que pour les travaux non prévus dans le bordereau des prix.

F- Frais de déplacement.

- **F1** : Le prix du déplacement est forfaitaire, quel que soit le lieu d'implantation du site. Il ne s'applique que dans les conditions fixées à l'article 6.2 du présent CCTP.

G- Essais et Vérifications

- **G1 : Mesure de terre**, contrôle électrique qui permet de vérifier que la prise de terre d'une installation est suffisamment efficace pour évacuer les courants de défauts vers le sol. Se fait avec la méthode des trois piquets (méthode de référence) ou bien avec une pince de terre. La prestation effectuée est accompagnée d'un rapport d'intervention.

Tous ces tarifs incluent les frais de déplacement, main d'œuvre, mise en place et nettoyage du chantier.

ARTICLE 8 – HYGIENE ET SECURITE

Le titulaire s'engage pendant toute la durée du présent marché à respecter les normes et réglementations en vigueur, y compris en ce qui concerne le balisage des chantiers fixes ou mobiles, du balisage des véhicules et des équipements de protection individuelle pour le personnel.

Le titulaire du contrat devra se soumettre aux consignes de sécurité qui lui seront données en application de tous les textes réglementaires ainsi que des éventuelles particularités propres à chaque site.

Les portes d'accès des bâtiments ne devront pas être laissées ouvertes lors de la réalisation des travaux et aucune personne autre que celles affectées aux travaux par le titulaire ne pourra entrer sur le site.

Sécurité et hygiène des chantiers

L'entrepreneur doit prendre sur ses chantiers toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers.

Il est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente.

Il doit assurer notamment l'éclairage et le gardiennage de ses chantiers ainsi que leur signalisation tant interne qu'externe. Il assure également, en tant que besoin, la clôture de ses chantiers et leur inaccessibilité. Il prend toutes les précautions

nécessaires pour éviter que les travaux ne constituent un danger pour les tiers, notamment pour la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée.

Les points de passage dangereux (au droit des voies de communication, des traversées, etc. ...), doivent être protégés par des garde-corps provisoires ou par tout autre dispositif approprié.

Toutes les mesures d'ordre, de sécurité et d'hygiène prescrites ci-dessus sont à la charge de l'entrepreneur.

L'intervention des autorités compétentes ou de la personne publique ne dégage pas la responsabilité de l'entrepreneur.

Propreté du chantier en milieu urbain

Une importance particulière est donnée à la propreté du chantier.

L'entrepreneur est tenu de prendre à ses frais toutes dispositions pour éviter qu'aux abords du chantier, les chaussées et trottoirs ne soient souillés par des matériaux provenant des travaux. Il a à sa charge la mise en œuvre des moyens humains et techniques pour respecter les règlements en vigueur d'hygiène et de sécurité.

Il doit prendre toute mesure utile pour :

- Prévenir et interdire les souillures et pollutions de toute nature (atmosphériques, terrestres, aquatiques, etc...).
- Éviter les chutes et les entraînements de matériaux.

L'entrepreneur supporte l'intégralité des frais de nettoyage courant du chantier et des voies qu'il emprunte. Il est tenu de procéder immédiatement à tous les nettoyages et balayages nécessaires pour maintenir la circulation dans les meilleures conditions.

Dans le cas où ces prescriptions ne seraient pas observées, le pouvoir adjudicateur pourra se substituer à l'entrepreneur. Les frais ainsi engagés sont recouverts par réfaction.

L'entrepreneur doit prendre toute disposition pour ne pas procéder à des rejets d'effluents dans le milieu naturel.

Plan de prévention des risques

En application des dispositions du deuxième alinéa de l'article R237-8 du code du travail, lorsque cela est réglementairement nécessaire, un plan de prévention sera établi par écrit, avant le commencement des travaux entre la personne publique et le titulaire et, le cas échéant, les entreprises sous-traitantes auxquelles celui-ci peut faire appel.

Le titulaire veillera à ce que ses préposés respectent les consignes de sécurité données par la personne publique.

ARTICLE 9 – PERSONNEL D'INTERVENTION ET MATERIEL

Le titulaire fournira le personnel qualifié, le matériel et toutes les fournitures nécessaires au bon déroulement des prestations du présent marché.

Le personnel du titulaire devra être en possession des certificats d'habilitations nécessaires (permis de conduire...) et de tous autres documents conformes à la législation en vigueur au moment des travaux.

Le matériel sera homologué, en bon état de fonctionnement, sans fuites et satisfaisant aux contrôles requis.

Le titulaire fournira l'ensemble de ces documents au pouvoir adjudicateur au démarrage des travaux dans les quinze jours suivant la notification du marché.

ARTICLE 10 – DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE

La prestation est exécutée selon les règles de l'art et dans le respect des normes, documents et prescriptions techniques relatifs aux travaux (DTU...normes...) en vigueur au 1^{er} mai 2026.

Les destinations, types et références des différents matériaux et produits susceptibles d'être utilisés et/ou mis en œuvre sont notamment les suivants (**liste non limitative**) :

Lots	Normes à respecter impérativement	DTU
Electricité	NF/NF C 14-100, C15-100 édition 2024, C17-100/CE	70

ARTICLE 11 – RECEPTION DES TRAVAUX

Les travaux supérieurs à 1 500 € HT feront obligatoirement l'objet d'une réception. Ce montant est déterminé par le pouvoir adjudicateur par dérogation aux articles 41 et suivants du CCAG-T.

Cette réception prévoit notamment :

- de fixer une date d'achèvement des travaux qui sera le point de départ de toutes les garanties, notamment la garantie du parfait achèvement,
- l'établissement d'un PV de réception notamment quand il y a des réserves à lever après réception.

Un délai de 2 jours est donné au titulaire pour lever les réserves.

La personne chargée du suivi des travaux pour le compte du service prescripteur du bon de commande procède en présence du titulaire ou de son représentant, aux opérations préalables à la réception des travaux décrits dans le devis, accepté par l'établissement du bon de commande.

Les opérations de réceptions sont formalisées. Le modèle EXE4 « Procès-verbal des opérations préalables à la réception » est utilisé.

Ces opérations comportent :

- la reconnaissance des ouvrages exécutés
- la constatation éventuelle de l'inexécution de prestations prévues au marché
- la constatation éventuelle d'imperfections ou malfaçons
- la constatation du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux

Lorsque les travaux sont conformes (travaux achevés, absence d'imperfection ou de malfaçon...) leur réception est prononcée sans réserve.

Lorsque les travaux ne sont pas conformes, un procès-verbal avec réserves est dressé. Celui-ci mentionne les imperfections, malfaçons ou les travaux inexécutés.

Ce procès-verbal est signé par les deux parties et fixe la date d'achèvement des travaux pour les ouvrages conformes, qui est le point de départ du délai de garantie de parfait achèvement. Si l'entrepreneur refuse de le signer, mention en est faite.

Il est ensuite procédé tel que stipulé aux articles 41.3 à 41.7 du CCAG-T (réception avec réserves ou réfaction, utiliser les formulaires EXE disponibles sur le site <http://www.economie.gouv.fr/>).

Lorsque la réception des travaux est assortie de réserves à charge pour l'entrepreneur d'exécuter les travaux non réalisés ou de remédier aux imperfections et malfaçons dans le délai qui lui est imparti ;

- Soit, eu égard à la faible importance des imperfections et aux difficultés que présenterait la mise en conformité, le service prescripteur renonce à ordonner la réfection des ouvrages et propose à l'entrepreneur une réfaction sur le prix,

- Soit l'entrepreneur exécute les travaux de reprise des réserves de manière satisfaisante et un nouveau procès-verbal est établi pour valider la levée des réserves avec une date d'achèvement qui sera le point de départ du délai de garantie de parfait achèvement pour les ouvrages qui ont été repris.

À l'issue, si l'entrepreneur accepte la réfaction, la réception est prononcée sans réserve.

ARTICLE 12 – CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

Les titulaires des différents lots s'engagent à mettre en œuvre les méthodes suivantes répondant à des objectifs de développement durable :

- Retenir dans la mesure du possible des matériaux bénéficiant d'un étiquetage environnemental (dans la mesure où ils existent).
- Utiliser dans la mesure du possible des matériaux et équipements marqués conformes à la norme « NF Environnement » ou équivalent dès lors qu'ils existent. L'entreprise propose des matériaux affichant un écolabel dans la mesure du possible.
- Utiliser des équipements basse consommation.
- Mettre en œuvre des solutions permettant d'économiser l'énergie tout en permettant le confort des occupants
- Utiliser des équipements issus du réemploi (20%)
- Former des salariés aux exigences environnementales.
- Gérer le tri et son suivi conformément à la réglementation en vigueur
- Assurer la valorisation des déchets valorisables